OBSERVATIONS DE LAURENT LE COINTRE,

ET

DEMANDE en rapport du décret d'hier, qui prononce l'expulsion totale de la famille des Bourbons.

LAURENT LECOINTRE,

Député du Département de Seine et Oise,

A LA CONVENTION NATIONALE.

Ce 17 Décembre 1792, l'an premier de la République.

LA discussion venoit de se former hier sur la motion d'expulser tous les membres de la maison de Bourbon, lorsque je suis arrivé à la Convention nationale. (*)

(*) Le dimanche est un jour consacré exclusivement aux pétionnaires : certain qu'on ne traite point ce jour d'objets majeurs, et force d'aller dans différens comités, chercher les pièces relatives à l'affaire du citoyen Malus, dont je suis rapporteur, je ne suis arrivé que fort tard à la séance..

A

Je ne m'attendois pas à voir une question de cette importance aussi improvisément proposée, sans qu'elle ait été annoncée, sans qu'on en ait été prévenu, excepté ceux qui avoient intérêt d'emporter le décret.

Je me suis présenté aujourd'hui pour en demander le rapport, mais la parole m'a été refusée *par un décret.*

Etranger à toutes les factions, libre au milieu de tous les partis, j'émets mon opinion avec franchise, avec fermeté : si je prononce des vérités dures, c'est qu'elles tiennent aux circonstances ; assez d'autres s'attachent à pénétrer les passions, les intrigues secrettes qui préparent les événemens.

Quant à moi je n'embrasse que les résultats, je ne descends point à des peronnalités ; mais je gémis de voir le temps destiné à soigner les grands intérêts de la patrie consumé par des disputes particulières, et par des querelles de parti.

La liberté absolue d'opinions que j'ai toujours professée me fait livrer à l'impression les observations que je devois prononcer à la tribune : il ne m'importe pas qu'on sache que j'ai parlé sur telle ou telle affaire, mais il m'importe qu'on se persuade que je m'éleverai toujours contre toute mesure qui sappe la liberté en violant les lois de la morale et de la justice.

LECOINTRE.

CITOYENS,

Vous avez décrété que tous la famille des Capets seroit bannie de la République. Je demande le rapport de ce décret contraire à tous les principes, à toutes les loix; et je motive en peu de mots ma réclamation.

Je pourrois m'élever sur l'inconvenance et le danger de faire décréter à la Convention nationale des projets rédigés et préparés dans des conciliabules nombreux et secrets, où chacun se distribuant son rôle soit pour appuyer ou contredire, s'éfforce de faire réussir par un isolement apparent des efforts ténébreusement concertés.

Mais ce n'est pas la subreption méditée du décret que je vous dénonce; elle n'a échappé à personne, et il n'est pas difficile d'arracher à la Convention nationale un décret sur une matière de cette importance, lorsque personne, excepté les initiés, n'est préparé, et que par des motions insidieuses on parvient à la ramener sans cesse au but qu'on veut atteindre. C'est le fond du décret que j'attaque, et je vais vous démontrer qu'il blesse tous les principes.

Je m'élance à cette tribune sans partialité, parce que je suis sans intérêt comme sans vues : je demande de l'attention et du silence, je parle pour le salut du peuple; et de tous les genres de despostime, le plus criminel est celui qui pèse sur les opinions.

Vous avez banni la famille des Capets avant d'avoir attesté par un jugement qu'elle étoit criminelle. Une peine suppose un délit; or, un délit ne peut planer indistinctement sur plusieurs têtes, comme le glaive de la loi ne doit se promener indifféremment sur aucune. Fixez le délit pour punjr le coupable, et alors prononcez la peine.

Voilà les principes invariables, essentiels de la justice : ceux-là ne tiennent ni à l'empire des circonstances, ni à la possibilité d'un crime, ni à l'existence aussi éloignéé que fantastique d'une conspiration.

Or, si vous n'avez point de délit, vous n'avez point de coupable; s'il existe un délit, vous ne devez prononcer de peine que sur le criminel à qui seul le délit appartient; où vous tombez dans l'arbitraire du despotisme le plus révoltant.

Car aucune injustice ne peut s'étayer sur la difficulté des circonstances, sur l'événement d'une combinaison politique; ce se-

roit même en vain qu'on invoqueroit ici le salut du peuple ; le crime ne s'excuse pas par la nécessité.

Laissez aux nations foibles et timides à être injustes et inhumaines par prévoyance ; mais le peuple français, fort de sa puissance, ne doit doit consulter que la justice.

Ces principes que j'invoque sont les vôtres : ils sont consacrés par l'article VIII de la Déclaration des droits.

« Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et pro-
» mulguée antérieurement au délit. »

Une des autres bases de vos lois criminelles est celle-ci : « Les
» crimes sont purement personnels. »

Que vous serviroit d'avoir aboli le préjugé barbare de la responsabilité des crimes, qui enveloppoit dans la flétrissure une famille entière, si vous le faisiez revivre aujourd'hui dans une affaire qui fixe tous les regards de l'Europe : un peuple généreux et vainqueur doit être grand dans sa vengeance, et abandondonner aux peuples esclaves cette misérable politique qui sacrifie l'équité à une prétendue raison d'état.

Si donc les crimes sont personnels, pour que vous puissiez frapper d'une même peine plusieurs individus, il faut établir une complicité, et une complicité prouvée.

Trouvez-la, cherchez la, même dans la conduite d'Égalité et de ses fils, comparée avec celle de Louis Capet ; y voyez-vous une connexité de plans conspirateurs, une conformité de principes, une similitude de résultats ?

Non, marche opposée : le tyran vouloit opprimer le peuple, Égalité vouloit le sauver.

Principes contraires : le tyran haïssoit la révolution, Égalité la portoit dans son cœur.

Différence de résultats : le tyran est écrasé de l'indignation du peuple, Égalité est couvert de son assentiment.

Eh voilà le motif de cette animosité qui le poursuit ! On l'opprime aujourd'hui, parce que, la voix du peuple, il l'a méritée sans chercher à la provoquer : on l'opprime, parce qu'il a refusé d'attacher son nom à toutes les factions, quoiqu'on ait plus d'une fois essayé d'en obombrer quelques-unes.

Ce qu'on lui pardonne le moins, peut-être, c'est d'avoir préféré la qualité de citoyen français à celle de prince que lui donnoit la constitution, parce qu'au moyen de cette abdication expresse, il étouffoit l'espoir des partis, et déjouoit d'avance les combinaisons des factieux.

On s'est appuyé de l'histoire romaine pour fortifier la nécessité de cette révoltante expulsion.

On peut abuser par des rapprochemens adroits ; mais l'illusion cesse quand on rappelle la vérité des faits.

Rome bannit Tarquin, mais de monarchique, son gouvernement devint-il républicain? non : les grands dominèrent d'abord; et ce ne fut qu'après une lutte de trois cents années, entre le peuple et les grands, qu'il fut compté pour quelque chose dans le gouvernement ; c'est lorsque le peuple en fit partie intégrante et nécessaire, que la République fut véritablement établie, parce que là où le peuple n'est rien, il n'existe pas de République. Le peuple avoit chassé les rois : voilà tout ce qu'il avoit fait; mais, aux rois près, qui furent représentés par les consuls, les principes du gouvernement étoient les mêmes : il ne vouloit plus de rois; mais il n'avoit pas encore dit qu'il vouloit la République.

Les grands et le peuple se réunirent d'abord pour chasser tout ce qui restoit des Tarquins ; mais chacun agit par des motifs contraires : le peuple crut se débarrasser du despotisme, et les grands surent qu'ils s'emparèrent du pouvoir ; sous l'apparence d'une popularité affectée, en expulsant tous les rejetons des Tarquins, ils parurent, aux yeux du peuple, ses libérateurs, lorsqu'ils n'étoient que ses despotes.

Ils avoient tous les deux le plus grand intérêt de bannir tous les individus de la famille détrônée : le peuple, en les éloignant, crut étouffer des germes futurs de division et de révolte ; et les grands qui vouloient absorber le pouvoir, surent qu'en conservant quelques membres de l'ancienne dynastie, ils auroient eu des surveillans trop sévères qui auroient bientôt éclairé le peuple, en lui démontrant qu'il n'avoit changé que de tyrans.

Or cette seconde révolution n'auroit pu s'opérer sans des commotions violentes : le peuple vouloit les éviter pour sa tranquillité ; les grands se hâtoient de les prévenir pour se maintenir dans une autorité usurpée. De-là ces familles patriciennes qui acquirent tant de prépondérance dans la République, qui s'étoient réservé la possession exclusive des emplois et des dignités.

Et peut être existe-t-il au milieu de nous une combinaison secrette pour substituer au despotisme affreux d'un seul le despotisme plus affreux encore d'une association d'hommes mus par des intérêts différens, par des passions contraires; et pour peu qu'on examine avec un œil observateur la marche progressive des évènemens actuels, plus on se laisse aller à penser qu'on cherche à la rapprocher de la révolution des Romains ; mais dans le sens

seulement où cette révolution favorisa l'aristocratie des grands, et prépara, par des secousses multipliées, le dépérissement de la République et le retour des tyrans.

Mais, dans l'accomplissement de notre révolution, quelle différence ! la volonté du peuple s'est manifestée ouvertement. Organes du peuple, vous avez décrété la République en même-tems que vous avez aboli la royauté, donc plus de famille exclusivement appelée au trône, puisque le trône n'existe plus.

Le gouvernement républicain est un plan uni : le glaive de la loi rase cette surface polie, et abat la tête de l'ambitieux qui s'élève au-dessus de ses concitoyens.

Et s'il arrivoit que, dans un moment d'anarchie, où les lois seroient réduites au silence, les autorités constituées à l'inaction, un audacieux osât essayer le projet de régner, vous verriez se lever des milliers de Brutus, pour purger la République d'un nouveau César.

Toute tentative est donc un crime, et ce crime est puni de mort : pourquoi prononcer la peine de l'exil contre des citoyens qui ne sont pas même coupables d'avoir manifesté l'intention d'un projet ; et ce seroit cette intention présumée que vous puniriez d'avance : certes, cette justice-là seroit bien celle des Phalaris et des Néron.

Vous redoutez les factieux ! ah ! sans doute, le peuple les déteste, mais il ne les craint pas : et vous, vous tremblez au seul mot de faction ; oui, vous tremblez, puisque vous ne trouvez pas de mesures plus certaines pour anéantir les factions dont vous vous créez l'existence, que de sacrifier le patriotisme courageux et désintéressé à des craintes chimériques, à des possibilités éventuelles et à des terreurs fantastiques.

On vous a établi une comparaison entre la république romaine et la nôtre ; mais cette comparaison est fausse sous tous les points de vue.

La république de Rome venoit de naître, vous a-t-on dit. Oui sans doute, et avec elle naissoient presqu'en même-tems, et le peuple, et le territoire, et les forces du peuple. Sommes-nous réduits à cette pénurie de facultés ? Nos forces, elles existoient avant la république, elles n'étoient que paralysées ; notre territoire, il s'aggrandit par les aggrégations voisines ; le peuple, il se fortifie par les peuples que nous conquérons à la liberté.

La république de Rome, jalousée par des voisins inquiets, presque sans rapports politiques avec les peuples environnans, devoit tout craindre d'une coalition de ses tyrans avec ces peuples

qui présageoient dans ses lents développemens les progrès de sa grandeur future. Nous, au contraire, en guerre seulement avec les rois, qu'épouvantent nos succès rapides, nous n'avons rien à redouter des peuples qui sollicitent de nous leur liberté. Eh! avec qui se coaliseroient-ils ceux qui voudroient rétablir la royauté? Seroit-ce avec les nations voisines qui brûlent de la détruire?

La république de Rome, sans appui et menacée, pouvoit concevoir des alarmes : la défiance n'appartient qu'à la foiblesse. Mais la république françoise, imposante au-dehors, portant, avec la liberté, ses loix aux peuples qu'elle délivre, ne doit point attester par des mesures timides une pusillanimité qui ne convient ni à ses richesses intérieures, ni à ses forces innombrables, ni à ses rapports étendus.

Laissez imiter Rome naissante aux républiques de Genève, de Lucques, de Marines; mais que la France imite Rome maîtresse du monde.

Je viens d'établir que les principes de la justice, que vos lois s'opposoient au banissement que vous avez décrété : c'en seroit assez sans doute pour rapporter votre décret, et je vais établir en peu de mots que l'humanité s'oppose à son exécution.

Vous expulsez toute la race des Capet; indiquez-leur donc au moins un asyle où ils puissent exister tranquillement, loin d'une patrie ingrate et qui paye des services par des persécutions.

Dites à Egalité qu'il pourra se réfugier avec sûreté en Angleterre, où sont aujourd'hui rassemblés tous les conspirateurs qu'il a déjoués et qu'il a plus d'une fois paralysés par une force d'inertie profondément méditée.

Dites à ses fils qu'ils aillent mendier maintenant la protection des lâches ennemis dont ils ont préparé les nombreuses défaites.

Dites-leur à tous trois qu'ils peuvent se présenter avec confiance chez les peuples que vous portez à la liberté, proscrits par un décret flétrissant qui les punit d'être de la race impie du tyran que vous n'avez pas encore abbatu.

Ou plutôt dites à tous les peuples de l'Europe : dans la Caste féroce qui nous gouvernoit, trois hommes nous ont aidés à ressaisir et à conserver notre liberté; ils ont affronté avec nous les périls; leur courage n'a jamais connu de poste à l'abri du danger; leur patriotisme n'a jamais calculé aucun sacrifice; ils ont embrassé avec transport le titre de citoyen, en remplirent avec empressement tous les devoirs; le père, au milieu du sénat, n'a voté que pour le soulagement et le bonheur du peuple, pour l'affermissement de la liberté, tandis qu'à la tête de nos armées ses deux fils en

assuroient le succès. Eh bien ! quand elle a été affermie, cette liberté ; quand nous avons vu la possibilité d'échapper à tous les périls, avant même d'avoir frappé le tyran, d'avoir prononcé sur son sort, nous les avons proscrits ; tant qu'ils nous ont été utiles, nous les avons accueillis ; lorsque nous avons cru pouvoir marcher sans leur secours, nous les avons bannis ; et, plus féroces encore que nous n'avons été ingrats, nous les avons forcés de demander une retraite aux conspirateurs qu'ils avoient démasqués, ou aux ennemis qu'ils avoient vaincus.

Tel seroit donc le premier usage que vous feriez de votre liberté, en récompensant ses plus ardens défenseurs par le bannissement, l'esclavage ou la mort !

Je demande donc le rapport du décret, non-seulement en ce qui concerne Egalité et ses fils ; mais tous ceux de la famille des Capets, qui n'ont pas conspiré contre la patrie.

Que les traîtres soient punis, je serai le premier moi-même à prononcer la peine due à leurs forfaits ; mais je ne puis me résoudre à envelopper dans la juste punition d'un homme évidemment criminel, des hommes évidemment innocens ; ses enfans sur-tout, dont l'âge tendre et les facultés non-développées n'ont pu participer à des crimes dont ils avoient peine à concevoir l'idée, les suites et l'horreur.

Au surplus, sur toute cette affaire, mon opinion est formée il y a long-temps : Louis, ses complices sont jugés dans mon cœur : et je donnerai mon avis avec le sentiment d'une conscience exempte de reproche, et l'austérité d'un républicain sévère.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.